

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

LE DECRET N° 95-236 DU 21 NOVEMBRE 1995
Portant Inscription au Tableau d'Avance-
ment au titre de l'année 1993 d'un Offi-
cier des Forces Armées Congolaises.

(Avancement Ecole)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS:-

- VU:- La Constitution du ~~15 Mars 1992~~
- VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant ~~organisation et restructu-~~
ment des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée;
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
- VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans
l'Armée;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité
de Défense;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, ~~déterminant le circuit d'approba-~~
~~tion des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions~~
des situations administratives des agents de l'Etat;
- VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers
des avancements, reclassements, révisions des situations adminis-
tratives et des titularisations;
- VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier/1995, portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisa-
tion du Ministère de la Défense Nationale;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la
structure du Cabinet du Ministère de la Défense;
- VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier/1995, portant nomination des Membres
du Gouvernement

.../...

- VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DU du 2 Juillet 1991, sur l'avancement à titre Ecole;
- VU:- L'Instruction Ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 Novembre 1993, portant modification des Articles 15 et 20 de l'Instruction Ministérielle n°0002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991;
- VU:- Le Projet Avancement Ecole n°00615/MDN/FAC/DIE/D3 du 8 Juillet 1994;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE;

DECRETE :

Article Ier:- Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1993 (Avancement Ecole).

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

INFORMATIQUE :

Aspirant : TCHITOMBI (Ferdinand) - G.S.

Article II:- Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~révisé~~, publié au Journal Officiel, de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 21 Novembre 1995

Par le Président de la République;

- Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

- Le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective;

Général Jacques-Joachim YHOMBY - OPANGO.

Nguila MOUNGOUNGÁ-NKOMBO.

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;

- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.